

MARCHE DE TRAVAUX



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOLIERE AVEC UNE
ZONE DE PILOTAGE ET UN GARAGE DANS LE CADRE DU
PROJET PARMATAC SUR LE SITE DE L'ECOLE CENTRALE DE
NANTES

Marché PA-2024-22 lots 04 à 05

REGLEMENT DE CONSULTATION commun à tous les lots

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LOTS 04 et 05 :

LE 18 novembre 2024 à 12h00

Maitrise d'ouvrage :

ECOLE CENTRALE DE NANTES
1 rue de la Noë
BP 92101
44321 NANTES

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
1.1 Nom et coordonnées du maître d'ouvrage	3
1.2 Conducteur d'opération	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Etendue de la consultation	3
3.2 - Maîtrise d'œuvre	3
3.3 - Coordination Sécurité	3
3.4 - Contrôle Technique	4
3.5 - Ordonnancement – Pilotage - Coordination	4
3.6- Décomposition en tranches et en lots	4
3.7. – Groupement des candidatures et des offres	5
3.8. - Compléments à apporter au DCE	5
3.9. – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles/Options	5
3.10. - Délai d'exécution	6
3.11. - Modification de détail au dossier de consultation	6
3.12. - Délai de validité des offres	6
3.13 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	6
ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – MAÎTRE D'OUVRAGE

1.1 Nom et coordonnées du maître d'ouvrage

Ecole Centrale de Nantes
1 rue de la Noë
44321 NANTES CEDEX 3

Interlocuteur : Madame Marie Bazantay (marie.bazantay@ec-nantes.fr / 06 25 19 38 92).

1.2 Conducteur d'opération

Sans objet.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **les travaux de construction d'une volière avec une zone de pilotage et un garage dans le cadre du projet PARMATAC sur le site de l'Ecole Centrale de Nantes.**

Lieu d'exécution des travaux : (44 000) NANTES

Un premier marché PA-2024-09 lots 01 à 06 avait été lancé en mai 2024. Les lots 04 et 05 ont été déclarés sans suite. La présente consultation vise la relance des lots sans suite.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la Procédure Adaptée en application des articles R2123-4 à 2123-6 du Code de la commande publique.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre est chargé d'une mission de base conforme aux dispositions des articles R2431-16 à 18 et des articles R2431-27 et suivants du Code de la commande publique, complétée d'une mission OPC.

Maitre d'œuvre :

BET TCE :

OTEIS

9, impasse Claude Nougaro
44800 ST-HERBLAIN
Tél : 02 51 77 86 40
Email : nantes@oteis.fr

ARCHITECTE :

GLV

84, bd de la Prairie du Duc
44200 NANTES
Tél. : 02 40 47 52 08
Email : glv@glvarchitectes.com

3.3 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Conformément à la réglementation définie par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé, et à l'article

L 4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est assurée dans le cadre de cette opération.

La mission de coordination pour toutes les phases de l'opération sera assurée par le bureau :

SOCOTEC
BU CONSTRUCTION ET IMMOBILIER
PÔLE ATLANTIQUE
Métronomy Park Bât.5
2 rue Jacques Brel - CS 10389
44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
Courriel : frederic.bomal@socotec.com

La personne physique chargée de l'exécution de la mission de Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la santé des Travailleurs est Monsieur BOMAL Frédéric

Les entreprises tiendront compte pour l'établissement de leurs offres de toutes les sujétions réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4 - Contrôle Technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique. Les missions sont confiées par le Maître de l'Ouvrage au bureau de contrôle technique QUALICONSULT :

QUALICONSULT
6 bis rue Alessandro Volta
Bâtiment F9
44 481 CARQUEFOU
Tél : 02 51 13 90 13
Courriel : nantes.qc@qualiconsult.fr

La personne physique chargée de l'exécution de la mission de Contrôle Technique Monsieur Nicolas BRUNEAU.

3.5 - Ordonnancement – Pilotage - Coordination

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux sera assurée par le maître d'œuvre, OTEIS.

3.6- Décomposition en tranches et en lots

3.6.1 - Lots

La prestation est divisée en 06 lots selon la répartition ci-après :

Seuls les lots 04 et 05 sont visés par la présente consultation.

N° lot	Désignation
01	VRD
02	Gros Œuvre

03	Charpente métallique
04	Couverture – Bardage – Filet - Menuiseries
05	Menuiseries intérieures – Faux-plafonds
06	Electricité – Courants faibles – SSI – Chauffage - Ventilation

3.6.2 Tranches optionnelles

Sans objet.

3.7. – Groupement des candidatures et des offres

Les travaux seront attribués en marchés séparés.

Des entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dans ces deux formes de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représentera l'ensemble des membres vis à vis de la maîtrise d'ouvrage et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. En cas de doublons, c'est l'offre déposée en premier qui sera examinée, toutes les offres ultérieures seront éliminées.

Un candidat peut répondre à plusieurs lots. Dans ce cas, les offres seront présentées lot par lot.

Les entreprises ne pourront pas proposer de rabais dans le cas d'attribution de plusieurs lots.

3.8. - Compléments à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de leur propre chef de complément aux documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). En cas de d'incohérences ou d'omissions repérées dans les pièces du DCE, les candidats doivent les signaler à l'Acheteur public qui, seul a le droit d'apporter des modifications.

3.9. – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles/Options

3.9.1 - Variantes

Les offres variantes sont autorisées pour le lot 04, tant en remplacement qu'en complément de l'offre de base. Le nombre d'offres variantes par candidat est limité à 1. Les variantes doivent être conformes au CCTP du lot.

Le lot 05 n'autorise pas les offres variantes.

3.9.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles -PSE/Options techniques

L'Acheteur ne demande pas de PSE pour le lot 05.

Il est prévu une PSE facultative relative à la motorisation des portails à deux vantaux dans le cadre du lot 04. L'absence du chiffrage de la PSE n'est pas réhibitoire pour les candidats.

3.10. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

3.11. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.12. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché ne sera valablement formé et ne produira ses effets, qu'après l'intervention de la décision de l'Acheteur devenue exécutoire et au terme de la notification dudit marché.

3.13 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux obligations de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé ainsi qu'aux arrêtés d'application qui en découlent.

L'opération est classée en

2 ^{ème} catégorie.

Les dispositions particulières, le rôle du coordinateur ainsi que les obligations des entrepreneurs figurent dans le CCAP et le CCTP.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier dématérialisé pourra être téléchargé sans frais sur le site suivant : www.marches-publics.gouv.fr réf. : PA-2024-22

ARTICLE 5 - PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES

5.1- Langue retenue

Les offres seront rédigées en langue française.

5.2- Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

5.3- Conditions de remise des offres

Date et heure limites de réception des offres :

18/11/2024 avant 12 h00

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : place.support@atexo.com

Les candidats se référeront également à la documentation (guide d'utilisation de la plate-forme) destinée aux entreprises fournie par PLACE sur son site (bouton AIDE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les candidatures et les offres parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, l'acheteur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macros-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Tout fichier informatique transmis par les candidats devra être exempt d'un quelconque virus informatique. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique fera l'objet d'un **archivage de sécurité sans lecture dudit document**. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le candidat ne sera pas autorisé à émettre réclamation à ce sujet.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent. **L'Acheteur ne disposant pas de signature électronique, l'attributaire du marché ayant signé son offre électroniquement acceptera de la rematérialiser.**

Par ailleurs, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide d'un certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.
-

5.4- Constitution du dossier

Les candidats doivent produire **sous enveloppe unique** un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature permettant d'identifier la (les) personnes habilitées à engager le candidat (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) du code de la commande publique (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019);
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique¹ ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelles, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles (DC2 mis à jour le 01/04/2019) ;

¹ Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Le cas échéant, en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME.

- Une attestation d'assurance de RC professionnelle et décennale avec indication des garanties et en cours de validité ;
- Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

1) L'Acte d'Engagement et ses annexes

L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des C.C.A.P, C.C.T.P., C.C.T.C. et des pièces graphiques.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 4 de l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

2) La décomposition par postes de travaux du prix global et forfaitaire

Le candidat devra obligatoirement remplir le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot auquel il souhaite soumissionner fourni dans le dossier de consultation, le dater et le signer manuscritement. Le fichier sera à rendre sous format XLS également

Dans le cas où le candidat constaterait des incohérences entre le CCTP et les plans ou les pièces de la maîtrise d'œuvre et les pièces produites par le contrôleur technique et le coordinateur SPS, il devra en informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais afin de respecter les dispositions de l'article 3-11 au présent règlement.

3) Bordereau de visite des lieux, le cas échéant

Il est prévu une visite des lieux non obligatoire. Le créneau suivant est proposé :
- Lundi 4 novembre 2024 à 14h00

Le rendez-vous devra préalablement être réservé auprès de M. POTTIER –Chargée de projet à la Direction du développement de l'Ecole Centrale de Nantes. Tél. : **06 13 12 88 86** ; mathieu.pottier@ec-nantes.fr .

L'accueil du bâtiment A de l'Ecole Centrale de Nantes correspond au point de départ de cette visite. Une attestation de visite sera tamponnée à l'issue de cette dernière.

4) L'habilitation des co-traitants

Si l'offre émane d'entreprises groupées et n'est signée que du mandataire, le projet de marché comprend les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter.

5) Un mémoire justificatif

Ce mémoire doit décrire les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, y seront joints :

- ❖ Tous les documents techniques que l'entrepreneur juge utiles à la bonne compréhension de l'offre (marque, modèle, caractéristiques des équipements, ...)
- ❖ Moyens humains, moyens techniques, méthodologie mise en œuvre pour le respect du cahier des charges et du planning
- ❖ Planning d'intervention de l'entreprise et engagement sur le planning prévisionnel.

NOTA - Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire un acte d'engagement, un DPGF et un mémoire justificatif pour chaque lot.

Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

A l'issue de l'étude des offres et conformément aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imposé par l'Acheteur et à compter de la réception de la demande :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet.
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Ecole Centrale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions définies aux articles L2152-1 à L2152-4 et aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 Prix global et forfaitaire chiffré à l'Acte d'engagement	60
2 Technique	40
2.1 Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (fiche technique produit)	15

Marché PA-2024-22

2.2 La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux en site occupé	10
2.3 Le respect des délais et la fourniture d'un planning détaillé par tâche	10
2.3 Gestion des déchets du chantier respectueux de l'environnement	5

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener une négociation avec l'ensemble des candidats sauf les candidats ayant remis une offre inappropriée. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. La décision de négocier ou non appartient exclusivement à l'acheteur.

La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. La décision de négocier ou non appartient exclusivement à l'Acheteur qui se réserve la possibilité de ne négocier que certains lots.

L'application de ces critères conduira à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5.4 du présent règlement, sera retenue.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Madame Camille COLLIN
ECOLE CENTRALE DE NANTES
marchespublics@ec-nantes.fr
Téléphone : 02 40 37 15 90

Monsieur Dimitri KISLINE
ECOLE CENTRALE DE NANTES
marchespublics@ec-nantes.fr
Téléphone : 02 40 37 16 13

- pour les renseignements d'ordre technique :

Madame Marie BAZANTAY
ECOLE CENTRALE DE NANTES
marie.bazantay@ec-nantes.fr
Téléphone : 06.25.19.38.92

- pour la visite du site :

Monsieur Mathieu POTTIER
ECOLE CENTRALE DE NANTES
mathieu.pottier@ec-nantes.fr
Téléphone : 06 13 12 88 86

Pour être prises en compte, les demandes de renseignements complémentaires doivent être réalisées par écrit et parvenir au moins 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.